

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 29 (1992)
Heft: 1101

Rubrik: Médias

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'INVITÉ DE DP

La Suisse, havre des capitaux en fuite

Cette semaine se déroule une campagne «Pour une Suisse sans capitaux en fuite». Soutenue par environ deux cents organisations d'aide au développement, des églises et d'autres milieux, cette action commune s'attaque à un problème important pour les pays du tiers monde: la fuite des capitaux.

Thierry Pellet

secrétaire permanent de la Déclaration de Berne

Si le phénomène nous interpelle à chaque nouvelle chute de dictateur lorsque l'existence de comptes en Suisse est révélée, ses implications dans les pays d'origine sont plus méconnues. Parfois, l'ampleur de la fuite des capitaux est telle qu'elle correspond à la moitié de l'épargne nationale, comme l'estimait la Banque mondiale pour l'Argentine ou le Venezuela. D'autres fois encore, c'est l'équivalent de la dette extérieure du pays qui a fui pour se réfugier sur des comptes privés à l'étranger, comme des sources sérieuses l'affirment pour la seule personne de Mobutu au Zaïre. Cette hémorragie renforce une balance des capitaux souvent chroniquement déficitaire pour ces pays, les obligeant par là à s'endetter.

La Suisse joue un rôle prépondérant de plaque tournante pour ces flux Sud-Nord. Les capitaux transitent par la place finan-

cière suisse pour aller ensuite se réfugier à l'étranger dans des placements sûrs, rendant par là difficile toute identification de leur origine. Selon des sources bancaires ou académiques, 10 à 25% de tous les capitaux en fuite du tiers monde auraient transité par la Suisse vers la fin des années quatre-vingt.

La législation helvétique autorise des délits typiques de fuite des capitaux et les protège par le secret bancaire. Ce laxisme législatif implique directement la responsabilité de la Confédération face aux conséquences dramatiques de cette dynamique appauvrissante pour certains pays du tiers monde.

C'est pourquoi un Manifeste propose des modifications des lois suisses pour tendre vers «une Suisse sans capitaux en fuite». Signé par la large coalition d'organisations évoquée ci-dessus, il s'attache notamment aux dysfonctionnements de la loi d'entraide judiciaire internationale. Celle-ci est d'importance pour la restitution des capitaux en fuite à leur pays d'origine puisqu'elle définit quand et comment la Suisse accorde son aide aux pays qui en font la demande, entraînant par exemple le blocage de comptes, la levée du secret bancaire ou la transmission de documents.

Cette loi est actuellement en révision. C'est-à-dire qu'une commission fédérale d'experts travaille à sa mise à jour avant que le Parlement ne tranche en dernier ressort sur son contenu. Pierre Schmid, président de cette commission, le reconnaît volontiers: la nécessité de limiter dans le temps les procédures d'entraide, en réduisant notamment les possibilités de recours, fait partie de ses préoccupations. Le fameux cas des Marcos, où quelque 500 millions de francs sont toujours gelés, plus de six ans après la décision du Conseil fédéral de bloquer leur fortune, a suffisamment marqué l'opinion publique pour qu'une volonté politique claire existe de ne pas renouveler un tel épisode. Mais d'autres mesures sont aussi récla-

mées par les organisations signataires. Ainsi, la loi d'entraide judiciaire donne dans le minimalisme juridique en ne fonctionnant que pour les délits punis par le droit suisse. Evasion fiscale et exportations illégales de devises, des cas typiques de fuite des capitaux, dépassent ainsi les limites de la collaboration helvétique en matière d'entraide internationale, car ceux-ci ne sont pas reconnus comme des infractions en Suisse.

D'autre part, le Conseil fédéral devrait être directement compétent pour les cas extraordinaires comme les chefs d'Etat déchus. La loi actuelle «est prévue pour les droits communs mais piétine pour les chefs d'Etat», comme le relève Guy Fontanet, avocat du gouvernement philippin actuel.

Si la nécessité de raccourcir les procédures devrait apparaître clairement dans la nouvelle mouture de la loi d'entraide judiciaire, son élargissement aux autres domaines évoqués et la création de compétences extraordinaires pour les cas exceptionnels semblent avoir bien moins de chance.

On court ainsi le risque de devoir travailler à l'avenir avec une loi plus efficace mais toujours aussi restrictive dans ses domaines d'application. Un pas insuffisant pour la Suisse qui tarde toujours à appliquer les positions plutôt progressistes qu'elle ne manque pas de défendre dans les rencontres internationales. ■

MÉDIAS

La situation de la presse genevoise continue à intéresser la presse spécialisée alémanique. *Persönlich* consacre cinq pages de son édition du 9 octobre aux grands quotidiens du canton. *Media Trend* tentera pour sa part, dans son édition de novembre, de pronostiquer les chances de survie des journaux romands.

Difficile d'être non-conformiste au Liechtenstein: le périodique *Löwenzahn* (Dent-de-lion) cesse de paraître... Une dette d'environ 12 000 francs reste à rembourser.

La Coordination socialiste romande a décidé de lancer un hebdomadaire au printemps prochain, malgré le refus du PS genevois d'assurer une participation financière et sa quote-part d'abonnés.

DP Domaine Public

Rédacteur responsable: Jean-Daniel Delley (jd)

Rédacteur: Pierre Imhof (pi)

Secrétaire de rédaction:

Frances Trezevant Honegger (fth)

Ont également collaboré à ce numéro:

François Brutsch (fb)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Thierry Pellet

Abonnement: 75 francs pour une année

Administration, rédaction: Saint-Pierre 1, case postale 2612, 1002 Lausanne

Téléphone: 021 312 69 10

Télécopie: 021 312 80 40 - CCP: 10-15527-9

Composition et maquette:

Frances Trezevant Honegger, Pierre Imhof

Impression:

Imprimerie des Arts et Métiers SA, Renens